

Conduite à tenir (exemple pour le premier degré)

L'enseignant face à l'enfant en danger



Utiliser le formulaire : signalement d'enfants en danger

Le transmettre par courrier électronique en fichier joint et prévenir par téléphone ou par FAX

Vous craignez une situation de maltraitance

Vous transmettez un signalement écrit à l'IEN de votre circonscription.
Les services sociaux et médicaux scolaires du département évalueront la situation avec vous avant de transmettre le signalement si besoin au Conseil Général ou au parquet.

Vous remarquez des traces suspectes

En maternelle : appeler le service de la PMI (petite et moyenne sections)

Autres classes : appeler le médecin scolaire

Remplir le formulaire, le transmettre à **votre IEN**

Vous êtes devant une situation très grave

Violences familiales graves, dysfonctionnements graves :

Le retour de l'enfant à son domicile présente un danger

Signalement à L'IEN qui le transmet à l'IA

Le Parquet et ou 'ASE seront saisi par l'IA

L'enfant a été victime d'une agression sexuelle

Signalement sans délai à l'IEN qui transmettra à l'IA.

L'IA saisira le Parquet.

Transmission directe au parquet (samedi matin) ou extrême urgence

Ne pas faire d'enquête, ne pas informer la famille, écrire les paroles exactes de l'enfant

Vous avez besoin d'un conseil avant d'agir ?

Service social en faveur des élèves :

Mme CATTEAU - **02 41 74 35 69**

Adresse électronique : marguerite.catteau@ac-nantes.fr

Service de promotion de la santé

Medecin Conseiller technique ou votre médecin de secteur :

Secrétariat : **02 41 74 35 55**

Samedi : centre médico-scolaire de votre secteur

Numero de FAX de L'IA - **02 41 74 35 79**

FAX du Procureur - **02 41 20 52 06**

Adresse électronique : ce.signalement-ia49@ac-nantes.fr